

COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MORIN

MAIRIE, 38 RUE DE PARIS 77580 VILLIERS-SUR-MORIN TEL : 01 64 63 46 50 FAX : 01 64 63 46 50

Assainissement Chemin Blanc

Dossier de consultation de Maître d'œuvre

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres : 05 03 2012 - 16 h 00

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

I – PRÉAMBULE

1. Collectivité territoriale maître de l'ouvrage, et lieu de remise des offres (sauf précision contraire en 12)

Commune de VILLIERS-SUR-MORIN

Mairie de VILLIERS-SUR-MORIN 38 rue de Paris 77580 VILLIERS-SUR-MORIN

Tél : 01 64 63 46 52 Fax : 01 64 63 02 56

Courriel : mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr

Site : <http://www.villiers-sur-morin.fr>

Jours et heures d'ouverture :

Lundi au vendredi : 9h-12h

Uniquement le lundi : 14h- 16h30

La collectivité agit en tant que :

pouvoir adjudicateur (PA)

entité adjudicatrice (EA)

Activité d'opérateur de réseaux :

électricité, gaz

eau potable

eau potable et assainissement

Monsieur le Maire, Daniel CHAMAILLARD

Conformément à la délibération du 20 mars 2008, portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire.

2. Objet et forme du marché

travaux

maîtrise d'œuvre (relevant des dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics)

fournitures

services (relevant des dispositions de l'article 29 (PA) ou 147 (EA) du Code des Marchés Publics)

services (relevant des dispositions de l'article 30 (PA) ou 148 (EA) du Code des Marchés Publics)

☞ Mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'assainissement Chemin Blanc, eaux usées et eaux pluviales, incluant travaux privatifs, comprenant les éléments AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR., ainsi que les éléments complémentaires TOPO (travaux topographiques), CDS (constitution des dossiers de demande de subvention) et CPS (Consultation des prestataires chargés des études préalables et des contrôles).

☞ Opération comprenant les canalisations principales et les branchements assainissement, aux usées et eaux pluviales et la mise en conformité/réhabilitation des installations privatives d'assainissement.

exécution

conception-réalisation

à bons de commande

à tranches

division en lots

prix unitaires

prix forfaitaires

variantes interdites

variantes autorisées

options obligatoires

options non obligatoires

Aucune indemnité ne sera versée aux concurrents.

3. Durée du marché

Jusqu'à l'issue de la plus tardive des périodes de garantie des marchés de travaux

4. Groupements d'entreprises

Autorisation aux candidats de présenter pour le marché, ou certains de ses lots le cas échéant, plusieurs offres en agissant à la fois (article 51 du Code des Marchés Publics) :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui non
 En qualité de membres de plusieurs groupements : oui non

5. Procédure adaptée (article 28 (PA) ou 146 (EA) du Code des Marchés Publics)

type ouvert
 type restreint

Possibilité de marché négocié complémentaire en application de l'article 35-II (PA) ou 144-II (EA) du CMP :

Art 35-II-5 (PA) ou 144-II-6 (EA) du CMP : oui non
 Art 35-II-6 (PA) ou 144-II-7 (EA) du CMP : oui non

6. Critères d'attribution, le cas échéant pour chaque lot

Par ordre de priorité décroissante :
 Selon la pondération suivante, sur 100 points :

Critères	Points
Valeur technique de l'offre dont :	40
<ul style="list-style-type: none"> • motivation et présentation générale : • méthodologie des éléments d'étude AVP, PRO et ACT • méthodologie des éléments de suivi de chantier VISA, DET et AOR • méthodologie des éléments complémentaires CDS, CPS et TOPO • moyens humains et matériels affectés à la mission 	5 11 11 5 8
Prix des prestations : Forfait global	40
Délai d'exécution :	15
<ul style="list-style-type: none"> • qualité du planning • délai de l'élément AVP • délai de l'élément TOPO • délai de l'élément PRO • délai d'élaboration du DCE • des autres éléments 	5 2 2 2 2 2
Taux de tolérance :	5
<ul style="list-style-type: none"> • taux de tolérance 1^{er} engagement • taux de tolérance 2^{ème} engagement 	2 3

7. Date limite de réception des offres : 05 mars 2012

Heure limite : 16 h 00 mn (sous réserve des dispositions prévues au point 16 du présent préambule)

Le fuseau horaire de référence est celui de PARIS.

8. Date d'envoi des D.C.E. et invitations à présenter une offre :

- si procédure adaptée type ouverte : sans objet
 si procédure adaptée type restreinte :

9. Délai de validité des offres :

90 jours à compter de la date limite figurant en 7

10. Contenu de l'offre :

- pièces supplémentaires relatives à la candidature (non précisées à l'A.A.P.C. et à l'art. 10 A du présent R.C.) :
 - Si procédure type ouverte :
Attestations de bonne exécution de moins de 5 ans se rapportant à des prestations de même nature ; pour les entreprises à implantations multiples, les documents seront ceux relatifs à l'établissement soumissionnant ;
 - Si procédure type restreinte : sans objet
- pièces supplémentaires relatives à l'offre (non précisées à l'AAPC et à l'art. 10 B du présent R.C.) :
 - bordereau des prix
 - détail estimatif suivant cadre de devis obligatoire
 - devis descriptif et estimatif détaillé
 - décomposition détaillée du prix forfaitaire (tous les éléments permettant l'établissement de la rémunération)
 - une note de motivation et de présentation générale de l'offre
 - une note relatant le mode opératoire proposé pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre normalisée (de AVP à AOR), ainsi que les éléments complémentaires TOPO, CDS et CPS et le planning détaillé notamment de la phase études. Cette note précisera notamment la méthodologie proposée pour la mise en conformité ou réhabilitation des installations privatives d'assainissement.

11. Application de l'article 53-4 du CMP (préférence SCOP, ateliers protégés ou sociétés d'artisans)

- oui, totalité des lots
 oui, uniquement sur les lots :
 non

12. Renseignements complémentaires

- adresse d'envoi des offres si différente de 1 (sous réserve des dispositions prévues au point 16 du présent préambule) : sans objet
- frais de reprographie oui montant €
 non

13. Sécurité-Protection-Santé

Coordonateur SPS oui niveau 1 2 3
 non

14. Contrôleur technique

oui non

15. Jury

oui non

Si oui : qualité des membres

16. Publication des documents de consultation sur un profil d'acheteur

oui non

17. Remise d'offre électronique

oui non

II – TEXTE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente consultation, passée en application du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 , 2009-1086 du 2 septembre 2009, 2011-1000 du 25 août 2011 et 2011-1853 du 9 décembre 2011 portant code des marchés publics (C.M.P.) concerne l'exécution des prestations succinctement décrites au point 2 du préambule.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

La forme du marché, le type de procédure adaptée utilisé, le délai de validité des offres, l'interdiction éventuelle des variantes, les critères d'attribution, les dates d'envoi des D.C.E. et dates limites de remise des offres, sont indiqués aux points 2, 5, 6, 7, 8 et 9 du préambule.

Les prestations seront exécutées pour le compte de la collectivité territoriale maître de l'ouvrage dont le nom, les coordonnées et la qualité de pouvoir adjudicateur sont indiquées en 1 du préambule.

Dans le cas d'un découpage en lots, les bureaux d'études sont autorisés à soumissionner pour l'ensemble des lots.

Le marché sera conclu à l'entreprise générale, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec un groupement, conformément au point 4 du préambule.

ARTICLE 3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sans objet

ARTICLE 4 – Options - Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les candidats ont l'obligation de répondre à l'offre de base.

L'obligation de répondre aux options proposées par le DCE est précisée au point 2 du préambule.

ARTICLE 5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des différentes prestations est indiqué à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 6 – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 7 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle des projets

Les variantes techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 – Garanties particulières pour matériaux nouveaux

Sans objet.

ARTICLE 10- Présentation des offres

Le Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes (D.C.B.E.) est remis gratuitement à chaque candidat ou envoyé, dans les 5 jours suivant la réception de la demande.

Si le point 12 du préambule du présent règlement de consultation prévoit des frais de reprographie à la charge des candidats, la remise ou l'envoi des D.C.B.E. se fait contre paiement de ces frais.

Il comprend les pièces énumérées en page de garde du D.C.B.E.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- A) Pour la candidature, pour autant qu'elles n'aient pas été déjà fournies au stade de la demande de candidature en procédure adaptée de type restreint
- 1) la lettre de candidature modèle DC1 version 2010 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
 - 2) la déclaration du candidat modèle DC2 version 2010 téléchargeable à l'adresse ci-dessus
 - 3) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
 - 4) des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, et notamment :
 - chiffres d'affaire de l'établissement soumissionnant pour les trois derniers exercices disponibles ;
 - liste du personnel et du matériel de l'établissement soumissionnant ;
 - les noms, titres d'études et expériences professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution des marchés de services ;
 - les renseignements précisés au point 10 du préambule.

Les renseignements ci-dessus peuvent utilement être présentés dès le stade du dossier de candidature, ainsi les pièces demandées à l'article 46 du CMP (NOT11, NOT12 et pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail).

Dans un souci de lisibilité lors de l'analyse des candidatures, les entreprises sont invitées à ne fournir des certificats et des références qu'en rapport avec l'objet de la consultation.

B) Pour l'offre, un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise
- Le CCAP ci-joint et son annexe, sans aucune modification
- Le programme de l'opération ci-joint, sans aucune modification

- Un mémoire explicatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et notamment des travaux en domaine privatif
- Les pièces demandées en sus au poste 10 du préambule

ARTICLE 11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises sur support papier sous pli cacheté à l'adresse figurant au poste 1 du préambule par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à la même adresse, sauf précision contraire du poste 12 du préambule.

Si le point 17 du préambule du présent règlement de consultation prévoit une dématérialisation de la procédure, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme électronique suivant les modalités précisées dans l'annexe au présent document.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées au poste 7 du préambule.

Les dossiers qui seraient émis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront renvoyés non ouverts à leurs auteurs après la séance d'ouverture des plis.

NOTA : l'enveloppe extérieure portera très lisiblement les mentions « NE PAS OUVRIR » et l'objet de la consultation.

ARTICLE 12 – Jugement des offres

12.1 Élimination des candidats en procédure adaptée de type ouvert

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni les déclarations demandées au titre du A 1) à 3) de l'article 10
- candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, apparaissent insuffisantes.

Toutefois, en application du premier alinéa de l'article 52 du CMP, le pouvoir adjudicateur, ou le cas échéant l'entité adjudicatrice, peut décider de demander à tous les candidats ayant omis de produire des pièces, ou ayant produit des pièces incomplètes à l'appui de leur candidature, de compléter le dossier dans un délai identique pour tous les candidats, et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

12.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics. Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation
- la prise en compte des critères de jugement des offres, énumérés par ordre décroissant ou pondérés selon le point 6 du préambule.

Concernant le critère prix, le montant du marché pris en compte est celui hors taxes, indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement. En cas de discordance, le montant HT de l'acte d'engagement prévaudra, et il reviendra au candidat de mettre en cohérence les pièces de rang inférieur, contractuelles ou non, telles que bordereau des prix unitaires, devis estimatif ou décomposition détaillée du prix forfaitaire, avec le montant HT de l'acte d'engagement.

En cas de refus de l'entreprise, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, ou le cas échéant l'entité adjudicatrice, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires, et de négocier avec le ou les candidats de son choix ayant présenté une offre.

12.3 Pièces à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre les pièces mentionnées à l'article 46 du CMP, pour autant qu'elles n'aient été déjà fournies dans la « première enveloppe » du dossier d'offre.

Le délai de remise des justificatifs fiscaux et sociaux pour les candidats n'ayant produit qu'une attestation sur l'honneur est de 8 jours à partir de la demande écrite du représentant légal du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 13 - Re-matérialisation des documents électroniques

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sur support papier.

ARTICLE 14 – Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à la :

Mairie de VILLIERS-SUR-MORIN 38 rue de Paris 77580 VILLIERS-SUR-MORIN

Tél : 01 64 63 46 52 Fax : 01 64 63 02 56

Courriel : mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr

Site : <http://www.villiers-sur-morin.fr>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Fait à Villiers-sur-Morin, le 6 février 2012 A , le

Le Maire,

Daniel CHAMAILLARD

Le représentant légal du maître d'ouvrage Lu et approuvé par le Maître d'Oeuvre